

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 JUIN 2025 à 19H30

Date de convocation du Conseil municipal : 05/06/2025

Présents : J. BRACCO, le Maire ; J. VARCELICE, E. GONCALVES, M. REBUT, M-C. ALLIGIER, S. LASSALE, J-M. VALLOUIS, J. PICARD, Ph. POULET ;

Excusés :

S. COINT a donné procuration à J. BRACCO.
C. CHENARD a donné procuration à J. VARCELICE
L. CHIOETTO a donné procuration à S. LASSALE
D. DEFRENCE a donné procuration à M. REBUT

Absents : A. PEREZ, J. PERNET, L. GERMAIN

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Mme REBUT Maryline

Début de séance à 19h30

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/03/2025

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider le procès-verbal de la séance tenue le 14/03/2025.

Sans autre observation de la part des conseillers municipaux, le procès-verbal du 14/03/2025 est approuvé **à l'unanimité**.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire sollicite l'approbation de l'ordre du jour.

M. le Maire informe que le projet de délibération relatif à la création d'un emploi permanent est ajourné et ne sera donc pas soumis au vote lors de cette séance.

Sans observation de la part des conseillers municipaux, l'ordre du jour de la séance du 12 juin 2025 présenté par Monsieur le Maire est approuvé **à l'unanimité**.

DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°038-2024, en date du 15 février 2024, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes membres ;

Vu le pacte financier et fiscal de solidarité (et notamment l'action A2 fonds de concours) de la communauté de communes Balcons du Dauphiné voté le 12 juillet 2023 ;

Considérant que la commune de Villemoirieu souhaite procéder à l'extension de son restaurant scolaire et que dans ce cadre, elle envisage de demander un fonds de concours pour ce projet à la communauté de communes Balcons du Dauphiné ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 12/06/2025

Considérant que le montant du fonds de concours demandé est conforme au règlement d'attribution des fonds de concours susvisé ;

J. Bracco, le Maire rappelle que l'objectif de l'agrandissement du restaurant scolaire est de permettre à tous les enfants de déjeuner ensemble dans un même temps. Il informe qu'à compter de la rentrée scolaire, une nouvelle organisation sera mise en place : les élèves de l'école élémentaire déjeuneront 30 minutes après la fin des cours.

Mme S. L. interroge sur le fait que les élèves de maternelle passeront au second service.

J. Varcelice confirme et précise que cet aménagement leur permettra de disposer d'un temps de passage aux sanitaires et de préparation avant le repas.

En attendant l'agrandissement, une réflexion est engagée sur l'installation de paravents à visée acoustique afin de limiter le bruit pendant les repas lorsque tous les enfants seront présents en simultané. Cette situation justifie notamment la demande de fonds de concours.

J. Bracco, le Maire informe que le budget prévisionnel du projet d'agrandissement s'élève actuellement à 651 000 €, incluant une augmentation de 100 000 € liée à des fondations renforcées, recommandées par une étude géotechnique pour prévenir les effets de mouvements de sol. Le lancement des travaux est conditionné à l'obtention de subventions. D'ici la fin du mandat, seules l'étude et la demande de permis de construire seront engagées. La poursuite du projet reviendra à l'équipe municipale issue des élections de 2026.

S. Lassale s'interroge sur le choix du financement sous forme de fonds de concours.

J. Bracco, le Maire explique que le fonds de concours est un dispositif spécifique d'aide financière, réservé à certains projets structurants. Il nécessite la constitution d'un dossier soumis à l'examen de la commission transversale de la communauté de communes. Le projet d'agrandissement du restaurant scolaire a obtenu un avis favorable de cette instance. À ce titre, une enveloppe de 60 000 € a été réservée pour la commune.

E. Goncalves précise que la communauté de communes des Balcons du Dauphiné ne peut accorder de subventions directes aux communes. Le fonds de concours est donc le seul dispositif mobilisable pour accompagner les projets communaux. Elle ajoute que les travaux de voirie ou de parking, par exemple, ne sont pas éligibles à ce type d'aide.

J. Bracco, le Maire ajoute qu'il ne s'agit pas d'un pourcentage fixe mais d'un montant attribué en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **Décide**, de demander un fonds de concours à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné en vue de participer au financement du projet relatif à l'extension du restaurant scolaire, à hauteur de **24 115 €** soit le montant restant à disposition de la commune sur l'enveloppe dédiée ;
- **Précise**, que le montant estimatif du projet, s'élève à 504 237 € HT,
- **Autorise**, monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

VENTE DE TERRAIN CADASTREE AH119 POUR UNE SUPERFICIE DE 50 m²

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par la société HIVORY, d'acquérir en pleine propriété une portion de la parcelle section AH Numéro 119, située Route D18G à VILLEMOIRIEU (38460) pour une superficie d'environ 50m², sur laquelle est implantée leurs infrastructures de téléphonie, moyennant le prix de 5 000 € nets (avec toutes servitudes utiles pour y accéder et pour alimenter la parcelle).

J. Bracco, le Maire rappelle que la parcelle concernée a été identifiée comme site d'implantation d'un pylône de télécommunication dans le cadre du programme national de résorption des zones blanches, c'est-à-dire les zones où la couverture mobile est insuffisante voire inexiste pour les habitants et les usagers.

Ce projet est porté par la société Hivory, désormais intégrée au groupe Cellnex, un opérateur d'infrastructures télécom indépendant. L'opérateur à l'origine de la demande est SFR.

Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 12/06/2025

J.M. Vallouis Pourquoi ne pas envisager une mise à disposition par bail ?

E. Goncalves et J. Bracco, le Maire expliquent que la vente présente certains avantages, notamment en matière de simplification de gestion, d'évitement des charges futures et d'absence de contraintes administratives liées à la location.

Le Conseil municipal a débattu des avantages et inconvénients respectifs de la vente et de la location, en se référant à des exemples concrets rencontrés dans d'autres communes.

À l'issue des échanges, le Conseil municipal s'est prononcé comme suit :

- 1 voix contre
- 4 abstentions
- 4 voix pour

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la vente de la portion de la parcelle **section AH Numéro 119**, d'une surface **d'environ 50m²** moyennant le prix de **5 000€** nets avec la constitution de toutes servitudes d'accès et de tréfonds utiles ; au profit de la société HIVORY ou toute société du Groupe CELLNEX TELECOM SA auquel il appartient (dont notamment CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE).
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette transaction.

MODIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de modifier les taux d'imposition des taxes directes locales initialement votés pour l'exercice 2025.

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La réforme de la Taxe d'Habitation (TH) s'étant terminée en 2022, les collectivités retrouvent un pouvoir de taux sur cette taxe. La TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Dans un contexte de diminution de ses dotations, M. le Maire précise que la fiscalité locale et les prestations des services sont les seuls leviers de la commune pour augmenter ses ressources.

J. Bracco, le Maire informe que la précédente délibération, du 14/03/2025, portant les taux d'imposition a été retoquée par la Préfecture. En effet, la commune avait voté une augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties TFPNB, le portant de 58,60 % à 59,40 %, soit une hausse de 1,40 %.

Toutefois, la Préfecture a rappelé que cette augmentation ne pouvait être appliquée dès lors que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB n'avait pas, lui aussi, été modifié. Les règles en vigueur imposent une cohérence dans l'évolution de ces taux.

J. Bracco, le Maire précise que cette hausse de 1,4 % visait à s'aligner sur l'évolution du coût de la vie, selon les données de l'INSEE. Il insiste sur le fait qu'il ne s'agissait pas de cibler les trois résidences secondaires recensées sur la commune, mais de procéder à une augmentation équitable de l'ensemble des taxes.

Il ajoute que cette fiscalité a également un impact direct pour certains usagers, citant l'exemple de terrains loués à des exploitants agricoles, qui seraient redevables de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 12/06/2025

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :
FIXE les taux de fiscalité locale comme suit,

Taxe d'Habitation	8.31 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	35.88 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	59.39 %

DETERMINATION DES MODALITES D'ACCOMPLISSEMENT DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITE

Monsieur le Maire rappelle que la journée de solidarité, instituée par la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, et encadrée par la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008, a pour objet de financer les actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Elle concerne les agents relevant de la fonction publique territoriale et correspond à une journée de travail supplémentaire non rémunérée, soit sept heures, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Il précise qu'il convient d'en fixer les modalités d'accomplissement dans la collectivité, en tenant compte du fonctionnement des services et de la situation des agents, notamment ceux placés sous un régime de temps de travail annualisé.

Il propose que cette journée soit effectuée, à compter de l'année 2025, selon l'une des modalités suivantes :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1er mai ;
- Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité (par exemple un mercredi) ;
- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou tout au long de l'année civile, sous réserve de la possibilité de contrôle du temps de travail ;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

J. Bracco, le Maire précise que cette délibération met fin à l'organisation précédente, qui consistait à compenser la journée de solidarité par un allongement quotidien du temps de travail de 2 minutes

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **Décide**, que La journée de solidarité sera accomplie à compter de l'année 2025 selon l'une des modalités précitées, choisie en fonction des nécessités de service et de l'organisation du temps de travail ;
- **Charge**, Monsieur le Maire à préciser par note de service, les modalités d'organisation retenues et les conditions de mise en œuvre pour chaque agent ou service,
- **Autorise**, Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Questions diverses

- Prochaine séance du Conseil municipal
La date du prochain Conseil municipal est fixée au jeudi 25 juillet 2025 à 19h30.
- Sortie des anciens
La sortie des anciens est prévue le 18 juin 2025.
J. Varcelice fait un point sur les inscriptions : à ce jour, 91 personnes sont inscrites, accompagnées de 4 encadrants. 11 désistements ont été enregistrés pour raisons de santé.
- Fourniture de calculatrices pour les élèves de CM2
J. Varcelice informe qu'il y a 23 élèves en classe de CM2. 21 familles ont répondu favorablement à la proposition de fournir une calculatrice. Deux familles n'ont pas encore donné de réponse.
- Création d'une nouvelle association
J. Varcelice annonce la création de l'association « Villemoirieu Demain », ayant pour objet le développement de la démocratie locale, l'éducation populaire et l'implication dans la vie communale, dans une démarche de respect des différences et de préservation de l'environnement.
Une demande de mise à disposition d'une salle communale pour organiser leurs réunions a été formulée. Une rencontre avec les représentants de l'association est envisagée prochainement.
Ph. Poulet informe que l'association a réalisé et diffusé un flyer de sensibilisation à la lutte contre le moustique tigre. Elle invite par ailleurs à une exposition photo, suivie d'un état des lieux sur la présence du moustique tigre, qui se tiendra le 17 juin 2025 au lieu de vie du Buisson Partagé.
- Visite du Sous-préfet
J. Bracco, le Maire annonce la venue de M. BOISSON, Sous-préfet de La Tour-du-Pin, à Villemoirieu le vendredi 4 juillet 2025. Une visite de la commune sera organisée en sa présence, avec la participation de la presse et de représentants institutionnels (sénateur...).
- Présence des gens du voyage
J. Bracco, le Maire rappelle la présence récente d'environ 150 personnes issues de la communauté des gens du voyage, installées sur un terrain privé appartenant à un agriculteur. Il évoque les désaccords survenus avec le propriétaire ainsi que le don effectué au CCAS à cette occasion.
- Travaux en cours – Préparation du 14 juillet
E. Goncalves fait un point sur les travaux en cours autour de la salle Bienassis, notamment la réalisation d'une dalle équipée de raccordements eau et électricité, en vue de la manifestation du 14 juillet et d'autres événements associatifs. Cette installation permettra la mise en place de sonorisation, barnums, etc., tout en libérant les parkings aux abords de la mairie. Les associations ont été consultées en amont et ont apporté un avis favorable au projet.
- Conférence sur la gestion de l'eau
J.M. Vallouis revient sur sa participation à une conférence organisée à Bourgoin sur la gestion de l'eau à l'échelle départementale.
Les résultats d'une étude scientifique portant sur 11 bassins versants ont été présentés, révélant notamment :

Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 12/06/2025

- Un réchauffement des températures,
- Un volume global de précipitations stable, mais réparti différemment : plus d'eau en hiver, moins de neige et des épisodes de sécheresse plus marqués en été,
- Des risques accrus d'éboulements et d'inondations.

Un plan d'urgence de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est prévu sur les 6 prochaines années, axé sur la préservation des ressources, le stockage et la réinfiltration des eaux pour reconstituer les **nappes phréatiques**.

J. Bracco, le Maire s'interroge sur le risque de perte de la ressource en cas de réinfiltration vers le Rhône, et sur les modalités de stockage à envisager.

- Schéma directeur des eaux pluviales

Ph. Poulet évoque le schéma directeur des eaux pluviales.

J. Bracco, le Maire indique que les services du Symbord et de la DDT ont rejeté le zonage proposé, ce qui empêche le bureau d'études de finaliser son travail. Seule une présentation de l'étude, sans prise en compte des commentaires, a été effectuée.

Ph. Poulet exprime son désaccord avec les propositions du bureau d'études.

J. Bracco, le Maire rappelle que c'est à la commune de décider de la réservation éventuelle de terrains pour des réserves d'eau.

- Piste cyclable et signalisation

E. Goncalves informe d'une prochaine rencontre avec la CCBD concernant la future piste cyclable reliant Villemoirieu à Chozeau. Il est prévu de placer des panneaux sur la rue Lamartine entre la Mairie et le rond-point.

La séance est levée à 21h28